

Règlement du Jeu Concours

Article 1 – L'organisateur

Le club de l' Athletic Club de Cannes, association de loi 1901 et dont le siège se situe Avenue Maurice Chevalier 06150 à Cannes, organise un jeu-concours afin de gagner un lot de 2 tickets bateau effectuant le trajet aller-retour Cannes-Îles Sainte-Marguerite afin de se rendre au Cross des Îles dimanche 4 décembre 2022. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat du 06 novembre au 28 novembre 2022 et accessible sur instagram.

Article 2 – Participants

- Le Concours est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toutes personnes majeures ou mineures disposant d'une autorisation parentale.
- Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par le club organisateur.

Article 3 – Modalités de participation au Concours et conditions de validité

- Afin de participer au Concours et tenter de gagner 2 tickets de navette bateau pour se rendre sur l'île Sainte-Marguerite le 4 décembre 2022, tout participant est invité à se rendre sur Instagram, et à suivre les instructions suivantes :
- 1) S'abonner à la page @crossdesiles_cannes
2) Liker le post instagram du concours
3) Laisser un commentaire sur le post instagram et taguer deux amis.
- La participation au Concours requiert l'accès à une adresse e-mail dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur sur Instagram. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. La participation au Concours est limitée à une participation par adresse mail et un gagnant ne peut gagner qu'un seul lot.
- Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation.

3.1 Conditions de validité de la participation au Concours Instagram.

- Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer. Pour être pris en compte, les réponses des participants ne devront pas véhiculer :
 - de message à caractère haineux, diffamatoire ou raciste;
 - de message à caractère pornographique, pédophile ou obscène;

- d’insultes;
 - de messages publicitaires et commerciaux;
 - de messages à caractère politique;
 - de messages hors sujet ou incompréhensibles;
 - de contenus violant les droits de la propriété intellectuelle.
- Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l’objet d’aucune réclamation.
 - Un membre du club organisateur désignera 1 gagnant par un tirage au sort, un gagnant pour chaque lot, parmi les participants dont la participation respecte les conditions de validité énoncée dans le présent règlement.
 - 3 tirages au sort seront effectués, respectivement aux dates suivantes : lundi 14 novembre, lundi 21 novembre, lundi 28 novembre. 3 lots de deux tickets sont donc à gagner lors de jeu concours. Les participants n’ayant pas été tirés au sort au premier tirage ont alors leur chance d’être tirés au sort aux suivants. Un gagnant ne peut gagner qu’une seule fois.

Article 4 – Dotations mises en Concours

- La dotation mise en jeu constitue 1 lot de deux tickets de transport en bateau, trajet Cannes – Îles Sainte Marguerite aller-retour le dimanche 4 décembre 2022.
- Ces lots ne comprennent pas le trajet pour se rendre sur le lieu de départ du bateau ou toute autre dépense extérieure au trajet bateau concerné.
- Il appartient au gagnant de vérifier leur disponibilité à la date de l’événement.
- Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 5 – Information des gagnants

- Le tirage au sort s’effectuera à l’aide de l’outil Excel
- Les gagnants seront contactés par le club organisateur par message privé sur Instagram après chaque tirage au sort, lundi 14, 21 et 28 novembre.
- Les gagnants devront répondre par message privé au plus tard à 18h le lendemain de la réception du message privé annonçant leur victoire. Ils devront confirmer leur nom, prénom et ceux de leur accompagnateur. A défaut de réponse dans le délai imparti ou en cas de réponse incomplète, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, le club organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot à un autre gagnant.

Article 6 – Données personnelles

- Les données personnelles collectées auprès des Participants dans le cadre du Concours sont destinées exclusivement au club organisateur aux fins d'organisation du Concours, de désignation des gagnants et de remise des lots.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), tout Participant dispose d'un droit d'information, d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant qu'il peut exercer en envoyant un email à l'adresse suivante : accannes@wanadoo.fr, en précisant l'identité du responsable de traitement.
- Les données personnelles du participant seront conservées pour une durée de 3 ans à compter du dernier contact.
- Par conséquent, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou obsolètes.
- Les Participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer et recevoir leur prix (à défaut, la participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'au club organisateur. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des données sera rendu impossible.

Article 8 – Litiges

- Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par le club organisateur.

Article 9 – Responsabilité

- Le club organisateur et toute société ayant participé à l'organisation du Concours se réservent le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.
- Le club organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.
- Le club organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou

logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Concours est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au club organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.
- De même, la participation à ce Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des technologies qui y sont liées, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.
- Il est précisé que le club organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet ou à la page Instagram de l'événement. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.
- Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputé en faire partie intégrante.

Article 10 – Acceptation du règlement

- Le Participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.
- Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes mentionnées par le présent Règlement, ainsi que l'arbitrage du club organisateur, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Article 11 – Modification, report, annulation

- Le club organisateur pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : écourter, proroger, voire annuler le Concours.
- Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des prix, les lauréats ne pourront rechercher la responsabilité de la société organisatrice.